

REGLEMENT INTERIEUR DU CLUB DE LOCMARIA PETANQUE

Approuvé par l'Assemblée Générale le 15 octobre 2022

Article 1 : statuts du Club

Le règlement intérieur précise le fonctionnement de notre Association mais ne peut aller à l'encontre des statuts du club déposés à la Sous-préfecture de Brest,

Article 2 : Règlement de vie commune

- La laïcité, la convivialité et le respect sont appliqués
- La surface utilisable par la pétanque comprend la salle et les terrains extérieurs aménagés,
- Les véhicules doivent être stationnés sur les parkings
- L'entretien du site fait appel au bénévolat (ce statut appartient à chaque adhérent)
- Les animaux ne sont pas admis à l'intérieur

Précisions sur le fonctionnement de l'Association

Article 3 : Conseil d'Administration

La composition du CA et les modalités d'entrée sont prévues par les statuts du Club,
Tout licencié n'ayant pas versé sa cotisation après deux mois d'une nouvelle année, est automatiquement exclu du CA,
Son remplacement sera effectué lors de la prochaine AG,
Toute personne se présentant à l'élection du Conseil d'Administration s'engage à faire le nécessaire pour se rendre disponible et bénévole pour les compétitions organisées par le Club,
De plus, chaque membre élu devra se porter bénévole et responsable pour un certain nombre de tâches prédéfinies, En cas d'abandon de poste manifeste, le Bureau pourra se réunir et le remplacer par un autre membre élu du CA pour la tâche qui lui était confiée. De même, en cas d'absence à trois réunions, sans motif jugé valable, notée sur le procès-verbal, le licencié pourra être automatiquement exclu du CA,

Article 4 : Autres tâches

L'ensemble des tâches principales à accomplir pour le bon fonctionnement de l'Association sont réparties sur l'ensemble des membres du CA (voir fiche répartition des tâches et organigramme affichés au boulodrome)

Ces actions de bénévolats sont les suivantes :

- Gestion des achats (fournitures, boissons, nourriture, etc,,)
- Gestion des tenues
- Tenue de la Table de marque
 - de concours officiel sur ordinateur
 - de concours officiel vétérans sur ordinateur
 - de concours officiel ouvert à tous
 - Etablir le planning de la buvette
 - intendance
 - Arbitrage lors des compétitions officielles organisées par le Club
 - Délégué pour Coupe de France & Coupe du Finistère, Trophée Vétérans
 - Suivi des déplacements sur les championnats
 - Gestion du site internet du club & réseaux sociaux
 - Organisation des manifestations du Club
 - Démarchage auprès des partenaires
 - Gestion des déchets (tri sélectif)

Le CA pourra faire appel aux bénévoles non membres pour compléter le bon déroulement des organisations,

Article 5 : Gestion des équipes en compétitions clubs

A/ Coupe de France, Coupe du Finistère, Trophée Vétérans

Le Délégué sera nommé au sein du CA,

Le coach est seul décisionnaire des membres de son équipe pour la saison en cours, chaque nouvelle année, ce coach sera invité par le CA, afin de connaître les objectifs du Club.,

Tout joueur n'acceptant pas les choix du coach/capitaine d'équipe se verra exclu de l'équipe,

B/ CDC

Les équipes sont formées par les Responsables (Féminines, Toutes catégories, Vétérans) selon la liste des licenciés participant à ces compétitions (fiche à remplir au moment du renouvellement des licences).

Une consultation sera réalisée au sein de chaque équipe pour définir le Capitaine.

Article 6 : Gestion des tenues

Port obligatoire de la tenue du Club (haut & bas) pour toutes les compétitions officielles.

Le prix des tenues est défini par le CA.

Afin de nous prémunir de dysfonctionnement et de retards de paiement, la délivrance des tenues du Club ne se fera qu'exclusivement sous la condition d'un paiement comptant,

Les joueuses et joueurs doivent s'y prendre à l'avance des championnats et non au dernier moment pour réserver leurs tenues,

Merci de respecter les permanences prévues à cet effet pour le retrait des tenues.

Article 7 : Gestion des indemnités

Les mises pour les qualificatifs (Départementaux, Régionaux et Nationaux) sont réglées par le Club.

Participation aux frais : Repas, hébergement, frais kilométriques sous certaines conditions,

Le covoiturage est vivement recommandé, Les personnes seules au sein de leur véhicule ne seront pas indemnisées, sauf cas exceptionnel, Le suivi des voitures est effectué par un membre du CA, Les joueurs sont tenus d'informer le responsable des personnes ayant engagés leurs véhicules sur les déplacements,

Il sera remis à chaque capitaine d'équipe le montant des indemnités kms (chèque ou espèces), à charge pour celui-ci de répartir cette somme aux différents conducteurs,

Le critère de remboursement pourra être mis à jour par le CA, La base 2023 est la suivante :

- 0,30 € par km en compétition par équipe de club et en championnat
- Forfait 20 € par repas
- Hébergement : sur justificatifs et dans la limite du raisonnable

Article 8 : Gestion des badges

Les badges de la porte d'entrée du Boulodrome sont gérés par le Bureau du Club qui en paie la caution (20 € par badge)

Ces badges sont confiés à titre personnel, leur attribution est nominative,

Les membres en charge des badges en acceptent la responsabilité et devront remplir le formulaire de la municipalité.

Ce badge sera rendu avant l'obtention d'un accord de mutation,

Article 9 : Tenue de la buvette (seuls les responsables de la buvette ont accès à la réserve)

Les licenciés figurant sur le planning devront être présents (ou remplacés) pour 13 h 15 pour un lancer du

bouchon à 14 h 00. En fin de journée ils devront s'assurer de la propreté des locaux, fermer l'armoire frigorifique, les placards, rincer les bouteilles, laver les verres & les torchons.

Dans l'hypothèse où le licencié ne peut être présent, il devra rechercher son remplaçant parmi les licenciés du Club de LOCMARIA. Tous les adhérents doivent consulter le planning adressé par mail et affiché au Boulodrome

Article 10 : Consommations

Interdiction de consommer des boissons sur les aires de jeux (intérieures et extérieures)

Interdiction de consommer des boissons venant de l'extérieur sur le site de LOCMARIA PETANQUE.

Article 11 : Fumeurs

Il est interdit de fumer à l'intérieur de la salle et sur les aires de jeux.

Les mégots éteints doivent être déposés dans les cendriers extérieurs prévus à cet effet.

Article 12 : Inscriptions championnats qualificatifs

Seuls seront inscrits par le Club les licenciés figurant sur les feuilles prévues à cet effet (sur les panneaux du Boulodrome) et dans les délais impartis.

Article 13 : Conditions d'adhésion au Club de LOCMARIA

Voir Article 6 des Statuts.

Ce règlement intérieur pourra être complété et/ou mis à jour, En conformité à nos statuts, les modifications apportées seront soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale, à la majorité des adhérents présents ou représentés,